## ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

**2** 01.69.26.15.03

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/124

## OBJET: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING DE L'ESPACE CONCORDE, CÔTE DROIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON;

Considérant la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur la 2ème partie du parking de l'Espace Concorde, côté droit pour les exposants du salon vins et fromages ;

Considérant que la neutralisation des places doit avoir lieu du 9 juin 2023, 17h00 au 12 juin 2023, 10h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

## ARRETE

Article 1: Du 9 juin 2023, 17h00 au 12 juin 2023, 10h00, le stationnement sera réservé sur la 2ème partie du parking de l'Espace Concorde, côté droit.

Article 2: La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5: Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpaion le 19 MAI 2023

Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire.

Christian BERAUD